

SERVICE :
DIRECTION
CITOYENNETE ET
USAGERS

DÉCISION :
2023-017

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS
DE L'ÉTAT DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF
FRANCE SERVICES

Vu l'article L.2122-22 point 26 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire la demande, à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, d'attribution de subventions,

Vu la délibération n°2020-060 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 modifiée autorisant le Maire à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions en application de l'article L.2122.22 point 26° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics pour leurs démarches administratives du quotidien,

Considérant que la Ville porte le projet d'espace France services à Saint-Herblain conformément aux engagements et obligations exposés dans la convention départementale France services, dans la charte nationale d'engagement des structures France services et le bouquet France services,

Considérant que le porteur de projet peut bénéficier d'une subvention versée par l'État par le biais du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et du Fonds national France Services,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif France services afin de contribuer au financement du projet de l'espace France services de Saint-Herblain.

Les usagers sont accueillis à l'espace France services situé au Carré des services au moins 24h par semaine. Dans l'espace, on trouve un point d'accueil positionné entre l'espace d'attente et de documentation, l'espace numérique et l'espace confidentiel.

Après le suivi d'une formation, 5 agents animent par roulement l'espace France services de Saint-Herblain en vue de :

- faciliter l'accès aux services publics partenaires aux habitants de la zone d'implantation de la structure,
- permettre aux usagers de réaliser tout type de démarche administrative en relation avec les partenaires France services, les institutions ou les structures dédiées compétentes (administrations, services sociaux, emploi-formation).

Les agents d'accueil informent, assurent le traitement et le suivi administratif des demandes et participent à la gestion administrative de la structure.

La coût total du projet s'élève au montant de 66 879, 30 euros.

La subvention sollicitée relative à ce projet s'élève au montant de 35 000 euros.

ARTICLE 2 : D'accomplir toutes les formalités nécessaires liées à la présente demande de subvention.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçue à la Préfecture de Nantes le 25 mai 2023

Publiée le 25 mai 2023